

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION
DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES
RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE
DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault

ENTRE :

La Communauté de communes Pévèle Carembault dont le siège est situé Place du Bicentenaire à PONT-A-MARCQ (59710), représenté par son Président en exercice, M. Jean-Luc DETAVERNIER.

d'une part,

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, faisant élection de domicile au 76, rue Rachel Lempereur - CS 69969 – 59031 LILLE et représentée par Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Hauts de France agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie Moyenne Echelle par GRDF à la Communauté de communes Pévèle Carembault concernant le territoire désigné ci-après :

Commune	INSEE
AIX	59004
ATTICHES	59022
AUCHY-LEZ-ORCHIES	59029
AVELIN	59034
BACHY	59042
BERSÉE	59071
BEUVRY-LA-FORÊT	59080
BOURGHELLES	59096
BOUVIGNIES	59105
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	59123
CAMPHIN-EN-PÉVÈLE	59124
CAPPELLE-EN-PÉVÈLE	59129
CHEMY	59145
COBRIEUX	59150
COUTICHES	59158
CYSOING	59168
ENNEVELIN	59197

GENECH	59258
GONDECOURT	59266
HERRIN	59304
LA NEUVILLE	59427
LANDAS	59330
LOUVIL	59364
MÉRIGNIES	59398
MONCHEAUX	59408
MONS-EN-PÉVÈLE	59411
MOUCHIN	59419
NOMAIN	59435
ORCHIES	59449
OSTRICOURT	59452
PHALEMPIN	59462
PONT-À-MARCQ	59466
SAMÉON	59551
TEMPLEUVE	59586
THUMERIES	59592
TOURMIGNIES	59600
WAHAGNIES	59630
WANNEHAIN	59638

Article 2 - Nature des données numérisées fournies par GRDF

GRDF s'engage à fournir les données relatives aux ouvrages de distribution de gaz concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle à la date de leur transmission, sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans utilisés par la collectivité territoriale.

GRDF déclare que seuls seront communiqués des données ou plans dont elle est propriétaire ou pour lesquels elle dispose des droits permettant cette diffusion.

GRDF s'engage à communiquer à la Communauté de commune Pévèle Carembault les données de représentation des réseaux de distribution de gaz suivantes :

- le tracé du réseau de distribution gaz,
- le niveau de pression,
- le diamètre de la canalisation et son année de pose,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000 reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique

Article 3- Format des données cartographiques numérisées fournies par GRDF

Le format des données de réseaux est : le format d'échange shape.

Au jour de la signature de la présente convention, les données sont fournies dans le système de coordonnées géographique Lambert 93. En cas d'évolution du système utilisé par GRDF, celui-ci en informera la Communauté de communes Pévèle Carembault au plus tard à l'occasion de la première fourniture suivant cette évolution.

Article 4 – Modalités de fourniture des données numérisées

Sur demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, dans un délai de fourniture de 1 mois, avec envoi des données sur CD-ROM ou DVD.

Article 5 – Coût et modalités de facturation

La Communauté de commune Pévèle Carembault s'engage à payer à GRDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel (unité : commune ou arrondissement pour les grandes villes).

Lorsque la fourniture concerne plusieurs communes, la facturation varie selon les modalités suivantes:

Nombre de communes	Temps de traitement
1 à 9	5 x 1heure de traitement
10 à 49	14 x 1heure de traitement
50 à 99	23 x 1heure de traitement
100 à 149	34 x 1heure de traitement
150 à 200	42 x 1heure de traitement

Article 6 – Droits d'usage et de diffusion : engagements de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Les données de représentation numérisées des ouvrages concédés sont fournies par GRDF à l'usage exclusif de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à ne pas utiliser les données pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

Les données ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, sauf aux communes faisant partie de la Collectivité, listées à l'article 1 de la présente convention et desservies en gaz naturel par GRDF, ni utilisées à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire, la Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à lui faire signer un engagement sur les conditions d'utilisation des données selon le modèle figurant en annexe à la présente convention et à en adresser une copie à GRDF avant toute mise à disposition des données au prestataire.

De même la Collectivité Territoriale s'engage à faire signer à chaque commune la constituant, une lettre d'engagement dans les mêmes conditions, établie, mutatis mutandis, sur le modèle figurant en annexe, et à en adresser une copie à GRDF avant toute mise à disposition des données à la commune.

Article 7 – Exclusion de responsabilité

La Communauté de communes Pévèle Carembault renonce à tout recours contre GRDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des données fournies qui ne sont communiquées qu'à titre informatif.

La Communauté de communes Pévèle Carembault garantit GRDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente convention.

Article 8 – Litiges

En cas de litige concernant la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois, les tribunaux seront compétents.

Article 9 - Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 2 ans.

Elle se renouvelle automatiquement pour des périodes de un an. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

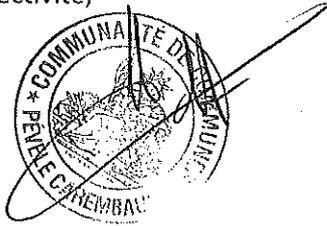
La Communauté de communes Pévèle Carembault conserve les données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

Article 10 – Annexe

L'annexe « lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages en concession » fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Lille, le ~~12~~ **JUIL. 2017** en deux exemplaires originaux

La collectivité,



Jean-Luc DETAVERNIER
Président de la Communauté de
communes Pévèle Carembault

GRDF

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Didier Cousin".

Didier COUSIN
Directeur Territorial Hauts de France

ANNEXE : 1

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA
CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GRDF
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GRDF. Il est mis à la disposition par (le concédant utilisateur) _____,

_____ (adresse)

ci-après désigné

à : _____ (prestataire)

_____ (adresse)

ci-après désigné le prestataire

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; ...[A]... ne garantit en aucune façon la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le prestataire reconnaît qu'aucun droit ne lui est transféré ou concédé sur le fichier par les présentes. Outre, ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission et pour le temps imparti, le prestataire s'engage à ne pas conserver les données, et ce, quels qu'en soient la forme ou le support.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, reproduction, copie, de ces données à destination de tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire [A].

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, au terme du contrat de prestation et à n'en conserver aucune copie, Le prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par A.

Fait à _____, le _____

(Qualité du signataire pour une personne morale)

L'utilisateur..... adresse à GRDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.